

## ARRETE N°14/2024

### ALIGNEMENT INDIVIDUEL PARCELLE C 1468 LE BOURG « ROUTE DE JULLIANGES»

**Le Maire de la Commune de BEAUNE SUR ARZON,**

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,*

*Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée "Route de Jullianges" au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise BEAUNE SUR ARZON et la parcelle cadastrée C 1468,*

*Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Cédric GONNACHON, géomètre expert en date du 23 septembre 2022, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)*

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :  
A (angle de mur) - B (clou)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.  
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.  
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Cédric GONNACHON, géomètre expert.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à BEAUNE SUR ARZON, Le 23 février 2024

Le Maire,

  
Isabelle SEON



## Recensement de la population

### ARRÊTÉ N° 13/2024

#### Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population

##### **Le maire,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération n°1/2024 du Conseil municipal du 17 janvier 2024

#### **ARRÊTE :**

##### **Article premier :**

Est recruté du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 en qualité d'agent recenseur :

Monsieur Erick SEON

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît

également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

### Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération n°1/2024 du Conseil Municipal du 17 janvier 2024

### Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

### Article 4 :

Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement les met en relation.

### Article 5 :

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy en Velay
- Monsieur le Percepteur du SGC du Puy-en-Velay
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion

Fait à Beaune-sur-Arzon

Le 15 février 2024



Alphonse MONTAGNE, deuxième adjoint.

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Date : 15/02/2024

Signature :

## ARRETE PORTANT DEPORT DU MAIRE N° 12/2024

Le Maire,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire n'exercera pas ses compétences pour le point suivant : recrutement de l'agent recenseur.

**Article 2** : Le Maire sera remplacé par M. Alphonse MONTAGNE, deuxième adjoint, pour le suppléer dans ses fonctions de Maire de la commune de Beaune-sur-Arzon dans toutes les hypothèses où l'article 1<sup>er</sup> vient à s'appliquer.

**Article 3** : le Maire s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à M. Alphonse MONTAGNE, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : M. Alphonse MONTAGNE et la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Trésorier de la S.G.C. du Puy-en-Velay
- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Le présent arrêté retire l'arrêté n°11/2024 du 18 janvier 2024.

A Beaune-sur-Arzon, le 13 février 2024



Isabelle SEON, le Maire





## **Recensement de la population**

### **ARRÊTÉ N° 11/2024**

#### **Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population**

##### **Le maire,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération n°1/2024 du Conseil municipal du 17 janvier 2024

#### **ARRÊTE :**

##### **Article premier :**

Est recruté du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 en qualité d'agent recenseur :

Monsieur Erick SEON

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît

également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

**Article 2 :**

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération n°1/2024 du Conseil Municipal du 17 janvier 2024

**Article 3 :**

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :**

Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :**

Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy en Velay
- Monsieur le Percepteur du SGC du Puy-en-Velay
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion

Fait à Beaune-sur-Arzon

Le 18 janvier 2024

*Le 2<sup>ème</sup> adjoint*  
*15/01/2024*  
*Janvier 2024*



Alphonse MONTAGNE

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Date : 18/01/2024

Signature :

*[Handwritten signature]*

## ARRETE N° 10/2024

VU la demande d'occupation du Domaine Public par l'entreprise S.T.P.P. (travaux de branchement électrique à Beaune sur Arzon, Le Bourg, 3 Impasse de la Clairière,

VU la loi du 5 avril 1984 modifiée

VU Le Code des Communes, art L. 131.5

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1966 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Le Maire de la commune de Beaune-sur-Arzon,

### **A R R E T E**

**Article 1 :** La commune de Beaune-sur-Arzon autorise la fermeture de la voie communale n° 1 à Beaune-sur-Arzon, allant du bourg à Argentières, pour le terrassement d'un branchement électrique à 3 Impasse de la Clairière, Le Bourg.

**Article 2 :** Les travaux devront être signalés à l'attention des usagers de la voie publique par une signalisation conforme aux dispositions des instructions ministérielles, mises en place à la diligence et aux frais du pétitionnaire. Ils seront signalés de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est responsable de tout accident pouvant résulter de ces travaux.

**Article 4 :** La durée des travaux prévue est de 2 jours : Date d'intervention les **25 et 26 janvier 2024**.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire est tenu à la remise en état des lieux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaune-sur-Arzon.

Fait à Beaune-sur-Arzon, le 23 janvier 2024



Le Maire,

Isabelle SEON

**ARRETE N° 9/2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL**

de **Madame CHASSAGNE Linda**

Décision applicable à compter du **01/09/2020**

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet,
- Vu** la déclaration de vacance du poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et publiée dans la bourse de l'emploi sous le n° V043 ,
- Vu** la délibération de l'organe délibérant portant modification du temps de travail n°      du / /2020 à compter du 01/09/2020,
- Vu** la lettre de l'agent acceptant ce changement,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 01/09/2020, la durée hebdomadaire de travail de **Madame CHASSAGNE Linda** est portée à 20 heures.

**Article 2 :** **Madame CHASSAGNE Linda** percevra 20/35<sup>ème</sup> du traitement, des primes et indemnités afférents au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial, Indice Brut 356, Indice Majoré 332.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

Fait à **BEAUNE SUR ARZON**, le 18 janvier 2024

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Acte notifié à l'agent le 18/01/2024

Signature de l'agent

**ARRETE N° 8/2024 D'AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE**

**de Madame CHASSAGNE Linda**

Décision applicable à compter du **09/09/2022**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L522-10

**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Considérant que** Madame CHASSAGNE Linda remplit les conditions d'ancienneté (1 an) pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du **09/09/2022**, **Madame CHASSAGNE Linda**, née le 07/04/1981, bénéficie **d'un avancement d'échelon**.

**L'intéressée sera classée comme suit :**

Nouvelle situation au 09/09/2022
Qualité : Titulaire (IRCANTEC) Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux Catégorie C
Grade : Adjoint administratif territorial Echelle C1 <b>Echelon : 7ème échelon</b>
Indice Brut : <b>381</b> Indice Majoré : <b>351</b> NBI de 10 points
Spécialité :
Temps de travail à temps non complet 20 heures : <b>20 heures</b>

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

**Fait à BEAUNE SUR ARZON, le 18 janvier 2024**



**Le Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique « télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

**Acte notifié à l'agent le** 19/01/2024

**Signature de l'agent**

Le Maire, COMMUNE DE CHOMELIX

**ARRETE N° 7/2024 DE MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE BONIFICATION INDICIAIRE**

de **Madame BEYSSAC Elisabeth**

Décision applicable à compter du **02/03/2022**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L712-12 et L712-13,

**Vu** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible,

**Considérant que Madame BEYSSAC Elisabeth**, Secrétaire de mairie n'exerce plus les fonctions de 15 points,

**Considérant que Madame BEYSSAC Elisabeth**, Secrétaire de mairie exerce les fonctions de Secrétariat de mairie commune moins de 2000 hab,

**ARRETE**

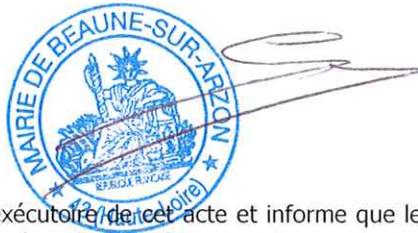
**Article 1 : Madame BEYSSAC Elisabeth** cesse de bénéficier de la bonification indiciaire de 15 points majorés, à compter du 02/03/2022. A la même date, l'agent percevra une bonification indiciaire de 30 points majorés pour les fonctions de Secrétariat de mairie commune moins de 2000 hab.

**Article 2 :** La nouvelle bonification indiciaire cessera d'être versée lorsque l'agent quittera les fonctions au titre duquel il la percevait.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

Fait à CHOMELIX, le 18 janvier 2024

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique « télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Acte notifié à l'agent le 18 janvier 2024

Signature de l'agent

**ARRETE N° 6/2024 D'AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE**

**de Madame CHASSAGNE Linda**

Décision applicable à compter du **01/01/2022**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Considérant que** Madame CHASSAGNE Linda remplit les conditions d'ancienneté (1 an) pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique (avec reliquat)

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du **01/01/2022**, **Madame CHASSAGNE Linda**, née le 07/04/1981, bénéficie d'un **avancement d'échelon**.

**L'intéressée sera classée comme suit :**

Nouvelle situation au 01/01/2022
Qualité : Titulaire (IRCANTEC) Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux Catégorie C
Grade : Adjoint administratif territorial Echelle C1 <b>Echelon : 6ème échelon</b>
Indice Brut : <b>378</b> Indice Majoré : <b>348</b> NBI de 10 points
Spécialité :
Temps de travail à temps non complet 20 heures : <b>20 heures</b>

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

**Fait à BEAUNE SUR ARZON, le 18 janvier 2024**



**Le Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique « télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

**Acte notifié à l'agent le** 19/01/2024

**Signature de l'agent**

**Le Maire, COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON**

**ARRETE N° 5/2024 D'ATTRIBUTION DE BONIFICATION INDICIAIRE**

de **Madame CHASSAGNE Linda**

Décision applicable à compter du **01/08/2021**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible,

**Considérant que Madame CHASSAGNE Linda**, Adjoint administratif territorial exerce les fonctions de Secrétariat à titre exclusif avec obligations spec,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame CHASSAGNE Linda bénéficie d'une bonification indiciaire de 10 points majorés, à compter du 01/08/2021.

**Article 2 :** La nouvelle bonification indiciaire cessera d'être versée lorsque l'agent quittera les fonctions au titre duquel il la percevait.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

**Fait à BEAUNE SUR ARZON, le 18 janvier 2024**



**Le Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique « télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

**Acte notifié à l'agent le** 19/01/2024

**Signature de l'agent**

**ARRETE N°4/2024 D'AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE**

**de Madame CHASSAGNE Linda**

Décision applicable à compter du **17/05/2021**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Considérant que** Madame CHASSAGNE Linda remplit les conditions d'ancienneté (2 ans) pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du **17/05/2021**, **Madame CHASSAGNE Linda**, née le 07/04/1981, bénéficie **d'un avancement d'échelon**.

**L'intéressée sera classée comme suit :**

Nouvelle situation au 17/05/2021
Qualité : Titulaire (IRCANTEC) Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux Catégorie C
Grade : Adjoint administratif territorial Echelle C1 <b>Echelon : 6ème échelon</b>
Indice Brut : <b>363</b> Indice Majoré : <b>337</b> NBI de 0 points
Spécialité :
Temps de travail à temps non complet 20 heures : <b>20 heures</b>

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

**Fait à BEAUNE SUR ARZON, le 18/01/2024**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

**Acte notifié à l'agent le** 19/01/2024

**Signature de l'agent**

**ARRETE N° 3/2024 D'AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE**

**de Monsieur REY Jean-Louis**

Décision applicable à compter du **22/11/2020**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**Vu** le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**Considérant que** Monsieur REY Jean-Louis remplit les conditions d'ancienneté (2 ans) pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à durée unique

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du **22/11/2020**, **Monsieur REY Jean-Louis**, né le 31/12/1979, bénéficie **d'un avancement d'échelon**.

**L'intéressé sera classé comme suit :**

Nouvelle situation au 22/11/2020
Qualité : Titulaire (CNRACL) Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux Catégorie C
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelle C2 <b>Echelon : 8ème échelon</b>
Indice Brut : <b>430</b> Indice Majoré : <b>380</b> NBI de 10 points
Spécialité :
Temps de travail à temps complet: <b>35 heures</b>

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

Fait à **BEAUNE SUR ARZON**, le **18 janvier 2024**

Le Maire  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Acte notifié à l'agent le **22/01/2024**

Signature de l'agent

**ARRETE N° 2/2024 DE REPRISE PARTIELLE POUR MOTIF THERAPEUTIQUE  
(fonctionnaire affilié à l'IRCANTEC)**

de **Madame CHASSAGNE Linda**

Décision applicable à compter du **25/01/2024**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Considérant que** Madame CHASSAGNE Linda a été placée en congé de maladie ordinaire,

**Vu** le certificat médical du 03/01/2024 autorisant la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique de Madame CHASSAGNE Linda,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame CHASSAGNE Linda est autorisée à reprendre une activité partielle pour motif thérapeutique à compter du 25/01/2024 pour une durée de 1 mois.

**Article 2 :** Pendant cette période, Mme CHASSAGNE Linda effectuera son service à **50%** et percevra sa rémunération calculée au prorata de la durée de travail effectuée et versée par l'employeur et d'autre part les prestations en espèces maintenues par la CPAM.

**Article 3 :** A l'issue de la période de travail à temps partiel, Madame CHASSAGNE Linda est réintégrée de plein droit dans son emploi à temps non complet.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

**Fait à Beaune-sur-Arzon, le 18 janvier 2024**

**Le Maire**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Acte notifié à l'agent le *19/01/2024*

**Signature de l'agent**

**ARRETE N° 1/2024 DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE**

**de Madame CHASSAGNE Linda**

Décision applicable à compter du **04/01/2024**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L822-1 à L822-5,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le certificat médical produit par Madame CHASSAGNE Linda,

**Vu** les congés de maladie ordinaire sur une période de référence de 12 mois précédent cet arrêt de travail,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Madame CHASSAGNE Linda, Adjoint administratif territorial**, Titulaire (IRCANTEC), est placée en congé de maladie ordinaire à compter du **04/01/2024 matin** au **24/01/2024 après-midi** pour une durée de **21 jours (prolongation)**, dont :

Nombre de jours à plein traitement : **0 jour**

Nombre de jours à demi traitement : **21 jours**

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'agent. Ampliation transmise au Comptable de la collectivité et au Président du Centre de Gestion.

**Fait à Beaune-sur-Arzon , le 18 janvier 2024**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 cours Sablon BP 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique « télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Acte notifié à l'agent le **19/01/2024**

Signature de l'agent